

Règles de la maison

Version 28-01-2025

Article 1. Applicabilité

1.1 En entrant dans L'Histoire du Lac et/ou en utilisant les installations et services exploités par L'Histoire du Lac, on accepte l'applicabilité du présent règlement et on est tenu de se conformer à tous les règlements et instructions fournis par les employés de L'Histoire du Lac. L'Histoire du Lac a donné des instructions à suivre exactement. Dans le présent règlement, « L'Histoire du Lac » et « le parc » comprennent également les installations de restauration, l'espace extérieur, les étangs de jeux et de pêche, l'aire de jeux intérieure, les aires de stationnement, le local à vélos, les jeux d'eau et autres installations non décrits ici.

1.2 Pour tous les cas et/ou situations non prévus au présent règlement, L'Histoire du Lac se réserve le droit d'établir des règles supplémentaires, soit verbalement et/ou par écrit, auxquelles les hôtes sont tenus.

1.3 Tous les invités doivent adhérer aux règles établies par L'Histoire du Lac et aux Conditions Générales. Vous pouvez nous demander le règlement dès votre arrivée. Lorsque vous et/ou vos invités êtes dans les locaux de L'Histoire du Lac, les conditions générales de notre parc s'appliquent. Vous pouvez nous le demander gratuitement.

1.4 Les erreurs d'impression et de typographie évidentes ne lient pas L'Histoire du Lac. Ce règlement remplace toutes les publications antérieures. L'invalidité et/ou la nullité d'une des dispositions individuelles du présent règlement et/ou de parties de celles-ci n'affecte pas la validité des autres (parties de) dispositions du présent règlement. Les modifications et ajouts à la convention et/ou au règlement ne sont valables que s'ils ont été établis par écrit. Les présentes relations juridiques entre les parties (et donc également le présent règlement) sont exclusivement régies par le droit français.

Article 2. Accès et séjour

2.1 Il n'est pas permis de se trouver sur le parc sans un billet d'entrée valable et/ou sans être enregistré auprès de nous, à l'exception des visiteurs d'un jour qui ne passent pas la nuit. Les visiteurs d'un jour (voir 2.3) doivent quitter le parc avant 22h00. Les animaux de compagnie des clients de jour et des clients de nuit ne sont pas autorisés. Vous devez nous signaler votre arrivée au parc.

2.2 Sur demande, une pièce d'identité peut être demandée à tous les invités. Si vous n'êtes pas encore inscrit, veuillez vous inscrire chez nous.

2.3 Tous les clients séjournant la nuit dans l'hébergement doivent être enregistrés lors de la réservation. Si vous souhaitez recevoir un invité pendant votre séjour, vous devez enregistrer cet invité auprès de nous et payer à l'avance le tarif personne supplémentaire et les taxes locales par personne et par séjour.

2.4 L'Histoire du Lac se réserve le droit d'apporter des modifications à l'agencement et aux horaires d'ouverture des installations et/ou des hébergements de L'Histoire du Lac. L'Histoire du Lac se réserve le droit d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires sur le logement et/ou les autres installations pendant le séjour sans pouvoir être redevable d'une quelconque indemnité.

2.5 La baignade ou d'autres types de sports/loisirs nautiques ne sont pas autorisés dans les plans d'eau présents dans le parc. 2.6 L'Histoire du Lac est autorisée à fermer une ou plusieurs parties du parc et des installations, sans être tenue de verser une quelconque indemnité à ses

hôtes.

2.7 Les voitures doivent être utilisées le moins possible sur le parc. La vitesse maximale autorisée dans le parc est de 5 km par heure. Après 22h, la circulation motorisée n'est plus autorisée sur le parc, à l'exception des services de secours et du Service Technique de L'Histoire du Lac. Les clients qui souhaitent quitter le parc avant 6h du matin doivent garer leur voiture la veille dans les parkings extérieurs du parc.

2.8 La circulation des motos, cyclomoteurs et scooters doit être limitée autant que possible. L'utilisation de tricycles, scooters électriques, quads, segways, fat bikes et autres n'est pas autorisée sur les lieux de L'Histoire du Lac.

2.9 Aucune circulation de marchandises n'est autorisée sur le parc sans l'autorisation préalable de la direction de L'Histoire du Lac.

2.10 Si, de l'avis de la direction de L'Histoire du Lac, l'état du terrain n'est pas correct (par exemple en raison de précipitations exceptionnellement fortes), elle se réserve le droit d'interdire la circulation motorisée sur le terrain.

2.11 Vous devez déposer vos déchets ménagers dans des sacs fermés dans les conteneurs gris et noirs au début de la rue. Il y a un conteneur à verre à Lesignac-Durand. Vous pouvez nous retourner les piles. Si un déversement illégal est découvert, la police sera avisée et le locataire concerné se verra refuser l'accès au parc. Les frais liés au nettoyage de ces déchets seront récupérés auprès du contrevenant.

2.12 Les feux ouverts, les poêles de jardin, les pots à feu, etc. sont interdits à tout moment. À l'exception du foyer sur l'herbe à côté de la maison qui ne peut être utilisé que sous notre surveillance. Les barbecues dans les hébergements locatifs sont autorisés, sauf en cas de conditions météorologiques extrêmes (code orange pour le vent ou la sécheresse). Veuillez penser à votre sécurité et à celle de vos compagnons de voyage. Assurez-vous d'avoir toujours un seau d'eau à proximité ! 2.13 Vous pouvez toujours nous signaler des problèmes techniques.

2.14 La résidence permanente dans les hébergements locatifs du parc est interdite.

Article 3. Sécurité et responsabilité

3.1 La visite de L'Histoire du Lac se fait entièrement à vos propres risques. Nos invités doivent se comporter de manière appropriée et ne causer aucun inconvénient aux autres de quelque façon que ce soit. Les infractions pénales sont signalées à la police.

3.2 En cas de violation du règlement et/ou de non-respect des instructions du personnel, L'Histoire du Lac a le droit d'accéder à l'hébergement locatif et/ou de vous expulser immédiatement, ainsi que tout autre invité, du parc, sans préavis. aucun remboursement du montant de la location ou d'une partie de celui-ci n'a lieu et/ou le droit à toute autre indemnisation naît.

3.3 Si L'Histoire du Lac a de sérieux soupçons qu'un client d'un hébergement agit en violation de la loi et/ou de l'ordre public et/ou des bonnes mœurs, L'Histoire du Lac est autorisée à vous refuser l'accès au parc et à vous refuser le logement sans remboursement des éventuels loyers versés. La direction de L'Histoire du Lac se réserve le droit de faire appel à la police ;

3.4 Il y a force majeure de la part de L'Histoire du Lac si l'exécution du contrat est empêchée en tout ou en partie, temporairement ou non, par des circonstances indépendantes de la volonté de L'Histoire du Lac, y compris le risque de guerre, (grèves, blocus, incendies, pandémies, inondations et autres perturbations ou événements.

3.5 L'Histoire du Lac est en droit de refuser l'accès au parc aux clients de nuit et/ou aux clients de jour qui, selon elle, perturbent l'ordre, la paix et/ou la sécurité au sein du parc, sans être tenue à une quelconque indemnisation. Si le logement locatif n'est pas libéré dans les délais, il sera libéré par L'Histoire du Lac aux frais et risques du locataire. Ceci s'applique également en cas de placement incorrect d'un moyen de transport.

3.6 Le client séjournant à l'hôtel est responsable du comportement et de toutes les blessures et/ou dommages causés par lui, ses compagnons de voyage, les clients de jour et/ou les invités aux personnes et/ou aux biens de notre parc et/ou à des tiers. . Les visiteurs de jour et/ou les visiteurs de nuit qui agissent de manière illégale envers (les employés du) parc et/ou causent des dommages aux biens du parc seront tenus responsables de ces actes et les dommages seront récupérés auprès d'eux.3.7 Au sein de L'Histoire du Lac, il n'est pas permis :

a. De pénétrer dans des installations/zones et des équipements qui ne sont pas ouverts au public à ce moment-là ;b. Avoir en sa possession des armes ou autres objets jugés dangereux par la direction de L'Histoire du Lac. La direction de L'Histoire du Lac se réserve le droit de confisquer ces objets et d'appeler la police ;

c. Consommer, posséder ou vendre des stupéfiants, qu'ils soient doux ou durs. Toute violation entraînera une interdiction immédiate et permanente de nos locaux. La direction de L'Histoire du Lac se réserve le droit de confisquer ces ressources et d'appeler la police ;

d. Lancer des feux d'artifice ;e. Pêche au parc .

3.8 La pêche dans le lac est autorisée, à condition de ne pas gêner les autres clients. Un permis de pêche national est requis. Celui-ci est disponible à la mairie.

3.9 Vous êtes responsable de disposer des documents de voyage valides requis pour votre destination. L'Histoire du Lac décline toute responsabilité quant aux conséquences de la non-possession des documents de voyage corrects.

3.10 Au sein du parc, vous pourrez être au plus près des animaux présents. Nous tenons à souligner que les animaux peuvent avoir un comportement imprévisible qui pourrait causer des blessures ou des dommages à votre propriété. En entrant dans le parc, vous acceptez ce risque. Il est également strictement interdit de nourrir les animaux, sauf indication contraire. Une

exception à cette règle est pendant la visite de l'animal, sous surveillance.3.11 L'Histoire du Lac décline toute responsabilité en cas de blessure corporelle et/ou de vol, de perte, de disparition ou de dommages matériels de toute nature, survenant pendant et/ou à la suite de un séjour. sur L'Histoire du Lac et/ou la location/utilisation de l'hébergement et/ou d'autres installations, une visite du parc (comme des blessures ou dommages causés par les animaux présents dans le parc ou survenant lors de l'utilisation de les installations du parc présentent des équipements de jeux et des attractions ou l'entrée dans l'étang, sauf dans la mesure où cela se produit à la suite d'une intention ou d'une imprudence délibérée de la part (de la direction de) L'Histoire du Lac ou (de l'un de ses) employés .

3.12 L'Histoire du Lac n'est pas responsable des interruptions de service ou des défauts dans les services fournis par des tiers.

3.13 L'Histoire du Lac n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les dommages commerciaux et les pertes de revenus. L'Histoire du Lac n'est en outre en aucun cas responsable des dommages pour lesquels un droit à indemnisation existe au titre d'une assurance voyage et/ou annulation ou de toute autre assurance et/ou arrangement. Dans la mesure où L'Histoire du Lac ne peut invoquer les limitations de responsabilité susmentionnées, elle sera responsable d'un montant maximum égal au montant versé dans le cas concerné au titre de l'assurance responsabilité civile.

Article 4. Enregistrements d'images et/ou de sons

4.1 L'Histoire du Lac est susceptible de faire réaliser des enregistrements d'images et/ou de sons de son parc et des visiteurs qui se trouvent dans ou aux alentours du parc. L'Histoire du Lac et ses sociétés affiliées sont autorisées à utiliser et à publier ces enregistrements, par exemple à des fins promotionnelles. Bien entendu, L'Histoire du Lac et ses sociétés affiliées prendront toutes les précautions nécessaires à cet égard. L'Histoire du Lac et ses sociétés

affiliées ne sont pas tenues de verser une quelconque compensation aux invités représentés dans les enregistrements pour leur utilisation et leur publication. Si vous ne voulez pas être sur la photo, évitez les endroits où vous voyez un cinéaste, une équipe de tournage et/ou un photographe au travail.

4.2 Il est interdit de réaliser des enregistrements sonores, photographiques et/ou cinématographiques ou tout autre matériel visuel à des fins commerciales dans le parc, à moins d' avoir obtenu une autorisation écrite de L'Histoire du Lac.

4.3 L'utilisation de matériel sonore n'est pas autorisée. Le silence doit régner dans le parc entre 22h et 7h30, afin que tous les visiteurs puissent profiter d'une nuit de sommeil tranquille. Si vous ne respectez pas les consignes du personnel en cas de nuisance, L'Histoire du Lac se réserve le droit de vous expulser immédiatement ainsi que tout autre invité du parc et/ou d'informer la police, sans aucun remboursement du prix de la location ou une partie de celui-ci. celui-ci a lieu et/ou le droit à toute autre indemnisation naît.

4.4 L'utilisation d'un drone à L'Histoire du Lac est interdite pour des raisons de sécurité et de confidentialité.

Article 5. Hébergements et emplacements de camping

5.1 Les hébergements peuvent accueillir au maximum le nombre de personnes décrit sur le site internet pour l'hébergement concerné. 5.2 Les invités (aux fins de la présente disposition, cela comprend également les invités de jour et les invités de nuit) sont conjointement et solidairement responsables de la conduite ordonnée des affaires dans et autour du logement loué ou ailleurs sur le terrain de L'Histoire du Lac, de l'utilisation du logement et des activités qui y sont exercées. des équipements et de l'inventaire existants. En outre, les clients sont toujours personnellement responsables des dommages dus à la casse et/ou à la perte et/ou aux dommages causés à l'inventaire et/ou à l'hébergement. Tout dommage doit nous être signalé immédiatement par le client et immédiatement indemnisé sur place, à moins que le client ne puisse démontrer que le dommage n'est pas dû à sa propre faute ou à celle des autres clients.

5.3 Les hébergements , les installations intérieures et le parc de L'Histoire du Lac sont non-fumeurs et il est strictement interdit de fumer dans/sur ces espaces.

5. 4 Il n'est pas permis de placer du matériel de camping (supplémentaire) dans l'un des hébergements locatifs. Il est interdit de placer des tentes de fête, des meubles de bar, des auvents, des équipements de jeux, des piscines, etc. pour un usage privé ou général.

5. 5 Une seule voiture au maximum peut être garée dans les hébergements locatifs (si possible). Les autres voitures doivent être stationnées le long de la route d'accès.

5. 6 Le stationnement sur ou le long des routes n'est pas autorisé. Les véhicules stationnés en dehors des zones désignées seront enlevés aux frais et risques du propriétaire du véhicule. Une politique de remorquage s'applique au parc. L'Histoire du Lac n'est pas responsable des vols et/ou dommages causés au véhicule stationné dans un parking de L'Histoire du Lac.

5. 7 Les remorques avec bateaux, remorques et autres ne peuvent pas être stationnées sur les emplacements de camping ou dans les hébergements locatifs.

5. 8 Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les hébergements locatifs. Les animaux de compagnie des clients de jour et/ou de nuit ne sont pas admis.

5. 9 L'eau fournie est exclusivement destinée à un usage domestique. Les robinets présents sur place sont destinés uniquement au captage d'eau potable. Il est interdit de rejeter les eaux usées dans les bandes végétales. Les eaux usées doivent être évacuées à l'endroit prévu à cet effet dans les bâtiments sanitaires. Il est interdit de laver les voitures ou les caravanes dans le parc.

5.1 0 Le logement locatif et ses environs doivent être maintenus propres. Les arbres, arbustes, pelouses et autres choses ne doivent pas être endommagés. Il n'est pas permis de placer des lignes entre ou en combinaison avec des arbres et/ou de la végétation (par exemple pour sécher le linge).

5.1 1 En cas de non-respect des conditions de restitution de votre hébergement locatif, de pollution excessive et/ou de dommages au logement et/ou aux biens qui y sont contenus et/ou de pollution et/ou de dommages aux terrains/environs du parc , L'Histoire du Veillez facturer directement au client tout dommage, qui devra être réglé immédiatement.

Article 6. Commentaires et règles complémentaires

6.1 Les activités commerciales autres que celles de L'Histoire du Lac sur le parc ne sont pas autorisées sous quelque forme que ce soit. Les affiches et autres indications ne sont pas autorisées.